

Accusé de réception

095-219502770-20170925-2017DELIB142-DE

Recu le 28/09/2017 à 12:00

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE GONESSE

Département du Val d'Oise Arrondissement de Sarcelles

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 25 septembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-cinq septembre,

Le Conseil municipal de la Commune de GONESSE légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances à Gonesse, sous la présidence de **Monsieur Jean-Pierre BLAZY, Maire.**

Etaient présents :

Gonesse pour tous les gonessiens :

Madame GRIS	Monsieur SABOURET	Monsieur SAMAT
Monsieur JAURREY	Madame MOUSTACHIR	Madame RODRIGUES
Madame HENNEBELLE	Monsieur PIGOT	Monsieur ABCHAR
Monsieur RICHARD	Monsieur TOUIL	Monsieur NDALA
Madame MAILLARD	Madame QUERET	Madame VALOISE
Monsieur ANICET	Monsieur DOS SANTOS	Monsieur DUBOIS
Madame CAUMONT	Madame PEQUIGNOT	
Monsieur BOISSY	Madame TORDJMAN	
Monsieur HAKKOU	Monsieur CAURO	

Agir pour Gonesse :

Monsieur TIBI
Monsieur HAROUTIOUNIAN

**Nombre de membres
composant le Conseil
Municipal : 35**

Gonesse bleu marine :
Monsieur OUCHIKH

**Nombre de membres
en exercice : 35**

Bien vivre ensemble à Gonesse :
Monsieur OUERFELLI

**Nombre de conseillers
présents ou
représentés : 31**

Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Début de séance : 29

Absents avec pouvoir :

Madame MURCIA	à	Monsieur BOISSY
Monsieur YAPO	à	Monsieur TIBI

Fin de séance : 31

Absents :

Madame EULALIE - Madame YOHALIN - Madame KARTOUT - Monsieur VIGOUROUX

Secrétaire de séance :

Monsieur CAURO

Arrivée de Monsieur NDALA à 20h35 puis de Monsieur SABOURET à 20h40.

OBJET : Approbation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 103-2 et suivants, L 123-6 à L123-13, R 123-15 à R 123-25,

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L 123-16,

Vu la loi n° 2010-597 du 03 juin 2010 relative au Grand Paris qui définit un projet urbain social et économique d'intérêt national qui vise à promouvoir le développement économique durable, solidaire et créateur d'emplois de la région capitale afin de renforcer l'attractivité de la région capitale et de soutenir la concurrence des autres métropoles mondiales,

Vu le Contrat de Développement Territorial Val de France qui définit les objectifs et les priorités en matière d'urbanisme, de logements, de transports, de déplacement, de lutte contre l'étalement urbain, d'équipements et qui détermine le Triangle de Gonesse comme un des principaux secteurs d'enjeux, futurs pôle de développement,

Vu le Schéma Directeur de la Région Ile de France approuvé en date du 27 décembre 2013,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) approuvé le 21 septembre 2006, mis à jour le 08 janvier 2008 et le 14 novembre 2008, modifié les 24 juin 2010, 24 septembre 2015, 31 janvier 2017 et mis en révision le 23 juin 2011, ayant subi des révisions simplifiées les 12 février 2009, 23 septembre 2010, 22 septembre 2011 et 26 septembre 2013,

Vu la délibération du Conseil municipal n°169/2011 en date du 23 juin 2011 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de la concertation,

Vu le débat au sein du Conseil municipal du 16 octobre 2014 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), dont il a été pris acte par délibération du même jour,

Vu la décision n° 95-025-2016 en date du 13 octobre 2016 de la mission régionale d'autorité environnementale imposant une évaluation environnementale au PLU,

Vu la délibération en date du 30 janvier 2017 décidant d'élaborer le projet de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) sous le régime des nouvelles dispositions du Code de l'urbanisme en vigueur au 1er janvier 2016,

Vu la délibération en date du 30 janvier 2017 approuvant le bilan de la concertation du public organisée dans le cadre de la révision générale du P.L.U,

Vu la délibération en date du 30 janvier 2017 arrêtant le projet de PLU,

Vu les avis des personnes publiques associées et consultées après la transmission du projet de P.L.U arrêté,

Vu les remarques émises par l'autorité environnementale sur l'évaluation environnementale du projet de P.L.U arrêté, dans son avis délibéré en date du 26 avril 2017,

Vu l'avis émis par la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers,

Vu le Plan Local d'Urbanisme et notamment le rapport de présentation comprenant une évaluation environnementale, le PADD, le règlement, les pièces graphiques, les orientations d'aménagement et de programmation et les annexes,

Vu l'arrêté municipal n°195/2017 en date du 26 avril 2017 portant organisation de l'enquête publique,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 29 mai au 30 juin 2017,

Vu le rapport du commissaire enquêteur adressé à la ville le 4 août 2017, émettant un avis défavorable,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 20 septembre 2017,

Vu le dossier de Plan Local d'Urbanisme annexé à la présente délibération,

Vu la possibilité donnée aux membres du Conseil Municipal de consulter en mairie ou de télécharger sur un serveur informatique mis à leur disposition, le dossier de Plan Local d'Urbanisme,

Vu le rapport de présentation, valant note explicative de synthèse, exposant les modifications apportées au PLU arrêté pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, de l'Autorité Environnementale et de l'enquête publique, ainsi que les trois tableaux annexés,

Considérant que les objectifs du PLU se déclinent selon les modalités suivantes :

- Positionner Gonesse dans le Projet du Grand Paris
- Ouvrir à l'urbanisation les secteurs de développement tel que le pôle d'excellence
- Favoriser l'intégration d'activités ne présentant pas de nuisances
- Développer l'organisation des différents quartiers de la ville vers plus de fluidité et de solidarité pour atteindre une unité spatiale cohérente et pertinente
- Prendre en compte le patrimoine naturel et végétal de la commune dans les projets futurs et développer une politique durable en matière d'environnement en préservant les espaces naturels et agricoles
- Créer un Plan de Déplacement Communal, en développant les liaisons douces, les connexions vers les transports structurants existants et à venir
- Définir les besoins en équipements publics de la commune et leur localisation, le cas échéant en coopération avec les communes voisines.

Ainsi Gonesse doit se projeter dans le XXIème siècle mais en veillant à maintenir voire améliorer la qualité des quartiers existants en :

- s'appuyant sur les qualités urbaines architecturales et culturelles du centre ancien, sa réhabilitation et sa rénovation déjà bien engagées pour renforcer son attractivité
- continuant la restructuration, l'urbanisation de friches ou dents creuses dans le tissu bâti, éventuellement la résidentialisation de certaines cités pour en faire des lieux de vie plus humains, plus modernes, mieux adaptés aux besoins des populations d'aujourd'hui.
- réfléchissant à une densification mesurée et cohérente des propriétés bâties, sans incidence sur le voisinage ni sur les espaces publics.

Considérant que le projet de PLU arrêté a été transmis à 34 personnes publiques associées, que 8 ont émis un avis favorable, express, 22 ont émis un avis favorable tacite, que 3 ont émis un avis défavorable et que 1 a émis un avis réservé,

Considérant que l'Autorité Environnementale a formulé ses observations dont les principaux enjeux à prendre en compte dans le PLU sont :

- la soustraction d'environ 300 ha à l'activité agricole et leur ouverture à l'urbanisation pour permettre la réalisation d'un projet de développement économique sur le Triangle de Gonesse,
- l'exposition aux nuisances acoustiques, aux pollutions et les incidences en termes de santé pour les populations concernées,
- la préservation de la biodiversité et la constitution d'une trame verte urbaine s'appuyant sur la présence d'éléments naturels et paysagers importants,
- la promotion des modes de déplacements actifs.

Et dont les principales recommandations qui en découlent concernent :

- la présentation des solutions de substitution raisonnables à l'aménagement du Triangle de Gonesse, notamment en termes de dimensionnement, de phasage dans le temps de l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur,
- l'intégration dans le volet relatif au Triangle de Gonesse des dispositions permettant de définir un niveau d'exigence effectif en matière de sobriété énergétique et de production d'énergie renouvelable,
- l'amélioration du volet concernant les modes de déplacements actifs, supposant des dispositions précises et prescriptives en matière de maillage et de continuité du réseau deux roues.

Considérant que l'enquête publique s'est tenue du lundi 29 mai 2017 au vendredi 30 juin 2017 dans un climat serein,

Considérant que le commissaire enquêteur a remis son rapport en date du 4 août 2017 et émis un avis défavorable,

Considérant l'avis défavorable du commissaire enquêteur tel qu'exprimé dans le rapport de présentation,

Considérant les éléments de réponse apportés par la ville dans le rapport de présentation,

Considérant que les résultats de l'enquête publique et que les avis rendus par les personnes publiques associées justifient des modifications et des compléments d'explication au projet de Plan Local d'Urbanisme, présentés dans les tableaux annexés à la délibération, détaillant les modifications apportées suite à ces remarques ainsi que les raisons ayant conduit à écarter certaines d'entre elles,

Considérant que ces modifications apportées ne remettent pas en cause l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme arrêté,

Considérant que le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, après modifications après enquête, conformément à l'article L 153-21 du Code de l'urbanisme,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE

**La Majorité – Gonesse pour tous les gonessiens : 26 Pour
Agir pour Gonesse : 3 Abstentions
SIEL de Gonesse : 1 Contre
Bien vivre ensemble à Gonesse : 1 Abstention**

APPROUVE la révision générale du Plan Local d'Urbanisme,

INDIQUE que la présente délibération et ses annexes feront l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, et que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

PRECISE que la présente délibération et ses annexes seront en outre publiées au Recueil des Actes Administratifs de la Ville, et que le dossier du Plan Local d'Urbanisme révisé sera tenu à la disposition du public à la mairie de Gonesse, Direction de l'Aménagement Urbain, bureaux du parc, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture du Val d'Oise,

INDIQUE que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet et l'accomplissement des mesures de publicité susmentionnées,

PRECISE que la présente délibération sera téléchargeable sur le site internet de la ville.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,*

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : 28 SEP. 2017

Publié, le : 28 SEP. 2017

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Herlé DE DEROY

- Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.